

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE (jusqu'à la délibération n°DEL20260330_18) – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés : Paul BROCHARD a donné pouvoir à Corinne TESSON – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Laurent RAPIN a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Yannick LARUADE (à partir de la délibération n°DEL20260330_19) a donné pouvoir à Adeline LACHÉ

Secrétaire de séance : Mickaël BONNEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Ordre du jour

- DEL20260330_01 Instauration des commissions thématiques permanentes et élection des membres
- DEL20260330_02 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- DEL20260330_03 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- DEL20260330_04 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- DEL20260330_05 Election du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- DEL20260330_06 Désignation d'un correspondant défense
- DEL20260330_07 Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte E-Collectivités
- DEL20260330_08 Désignation de représentants au sein du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée
- DEL20260330_09 Désignation de représentants au sein de Vendée Expansion – SPL
- DEL20260330_10 Désignation de représentants au sein de Geo Vendée
- DEL20260330_11 Désignation de représentants au sein de l'Association REEL
- DEL20260330_12 Indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués
- DEL20260330_13 Indemnités de fonction des adjoints au Maire majorées
- DEL20260330_14 Conditions d'exercice du droit à la formation des élus
- DEL20260330_15 Modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais
- DEL20260330_16 Remboursement des frais des élus
- DEL20260330_17 Adoption du règlement intérieur
- DEL20260330_18 Vote des taux d'imposition 2026
- DEL20260330_19 Création des postes d'apprentis pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
- DEL20260330_20 Création de postes non permanents pour le service scolaire
- DEL20260330_21 Conventions avec l'association « Mondial Football Montaignu »
- DEL20260330_22 Adhésion à l'association des managers de centre-ville
- DEL20260330_23 Convention SyDEV n°P.EE.146.25.001 – Audit Ecole les Jardins
- DEL20260330_24 Convention SyDEV n°2026.ECL.0090 – Programme annuel rénovation éclairage public
- DEL20260330_25 Convention de servitudes ENEDIS – 19 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaignu

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

de la salle de sports de la petite Maine en juillet. En septembre, débiteront les aménagements intérieurs du pôle santé et nous poserons la première pierre du pôle du Grand Logis.
Rénovations, nouveaux quartiers, locaux de santé, assainissement, voirie, patrimoine, des chantiers tous importants qui rythmeront notre printemps et notre été.

DEL20260330_01 – Instauration des commissions thématiques permanentes et élection des membres

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales, qui peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions municipales permanentes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Habitat et Urbanisme	11 membres
Environnement, mobilités et patrimoine	11 membres
Bâtiments, espaces urbains et ruraux	11 membres
Education, santé et cohésion sociale	11 membres
Vie locale et associative, activités économiques	11 membres
Ressources financières et humaines, sécurité	11 membres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de ces commissions, comme suit :

Habitat et urbanisme	
Nathalie SECHER	Maire déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et Vice-présidente
Charlène BONNET	Conseillère municipale
Sabrina BROCHARD	Conseillère municipale
Anne-Cécile CHUPIN	Conseillère municipale
Cyrille COCQUET	Maire délégué de Montaigu
Delphine DAVID-GAUTHIER	Maire déléguée de La Guyonnière
Yvon DUGAST	Conseiller municipal
Philippe HUCHET	9 ^{ème} adjoint
Elise MOLLET	Conseillère municipale
Cédric CHAMPEAU	Conseiller municipal
Laurence PELLETIER-CARNUS	Conseillère municipale

Environnement, mobilités et patrimoine	
Delphine DAVID-GAUTHIER	Maire déléguée de La Guyonnière et Vice-présidente
Antoine CHÉREAU	Adjoint en charge du Patrimoine et de la mémoire
Franckie DUGAST	Conseiller municipal délégué en charge des espaces verts
Mickaël BONNEAU	Conseiller municipal
Ghislain DURAND	Conseiller municipal
Mikaël FORGET	Conseiller municipal
Virginie GILBERT	Conseillère municipale déléguée
Elise MOLLET	Conseillère municipale
Valérie PABOEUF	Conseillère municipale
Cédric CHAMPEAU	Conseiller municipal
Rémi NEVEU	Conseiller municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, DECIDE de créer 6 commissions permanentes telles que listées ci-dessus et APPROUVE la représentation telle que présentée au sein des 6 commissions suivantes :

- Commission Habitat et urbanisme
- Commission Environnement, mobilités et patrimoine
- Commission Bâtiments, espaces urbains et ruraux
- Commission Education, santé et cohésion sociale
- Commission Vie locale et associative, activités économiques
- Commission Ressources financières et humaines, sécurité

DEL20260330_02 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il précise que le maire est le président de droit de la CAO. Il peut toutefois se faire représenter aux réunions en octroyant une délégation par arrêté. Il ne peut pas se faire représenter par un membre élu de la commission concernée. Le président de la commission concernée n'est pas inclus dans le décompte des membres titulaires, il est ajouté en complément de ceux-ci.

La commission comprend, outre son président, des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative le cas échéant selon les thématiques au regard de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants.

Membres titulaires, sont candidats : Richard ROGER, Cyrille COCQUET, Eric HERVOUET, Cécilia GRENET, Paul BROCHARD.

Membres suppléants, sont candidats : Laurent RAPIN, Guy BREMOND, Philippe HUCHET, Mikaël FORGET, Laurence PELLETIER-CARNUS.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Membres titulaires : BROCHARD Paul COCQUET Cyrille GRENET Cécilia HERVOUET Eric ROGER Richard	43	Quarante-trois
Membres suppléants : BREMOND Guy FORGET Mikaël HUCHET Philippe PELLETIER-CARNUS Laurence RAPIN Laurent	43	Quarante-trois

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MET EN PLACE une Commission d'Appel d'Offres jusqu'à la fin de la durée du mandat municipal, **PROCLAME** les conseillers municipaux suivants élus membres de la de la Commission Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Richard ROGER	Laurent RAPIN
Cyrille COCQUET	Guy BREMOND
Eric HERVOUET	Philippe HUCHET
Cécilia GRENET	Mikaël FORGET
Paul BROCHARD	Laurence PELLETIER-CARNUS

DEL2060330_04 – Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il précise que l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il informe également l'assemblée que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles le Conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Les membres nommés comprennent obligatoirement, un représentant des :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS réparti comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus au Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il sera ensuite procédé à l'affichage au siège de la commune de l'installation du Conseil d'administration du CCAS invitant les associations à déposer des candidatures. Elles disposent d'un délai de 15 jours pour formuler des propositions concernant leurs représentants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le Maire, président de droit du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune nouvelle. Au nombre des membres nommés doivent figurer :
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Par 37 voix pour M. Antoine CHEREAU, et par 6 voix pour M. Rémi NEVEU, DÉSIGNE Monsieur Antoine CHEREAU, correspondant défense pour représenter la commune de Montaigu-Vendée.

DEL20260330_07 à DEL20260330_11 – Désignation des représentants dans les différentes instances extérieures

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

(DEL20260330_07) Syndicat Mixte Ouvert e-Collectivités

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, auquel Montaigu-Vendée est adhérente, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

C'est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire. Son objectif est d'être au plus proche des collectivités afin de les accompagner au mieux dans le développement des usages qui doivent permettre de faciliter l'exercice des missions de services publics.

Montaigu-Vendée en tant qu'adhérente bénéficie notamment de la mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques, et de l'expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique.

Conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Mixte Régional e-Collectivités, la composition de son comité syndical est la suivante :

- Collège des représentants des communes : *10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : *4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : *2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,*
- Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : *4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,*
- Les départements : *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,*
- La région Pays de la Loire : *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.*

Monsieur le Maire précise que les collèges sont constitués d'1 délégué par organe délibérant des différentes structures concernées. L'ensemble des délégués ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de procéder à l'élection de son délégué, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour, à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués au scrutin uninominal (article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Il précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Eric HERVOUET s'est porté candidat pour représenter Montaigu-Vendée au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Par 37 voix pour, et par 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), DÉSIGNE M. Eric HERVOUET, délégué au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montaigu-Vendée ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Montaigu-Vendée a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Montaigu-Vendée à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Eric HERVOUET s'est porté candidat pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL », et Monsieur Florent LIMOUZIN pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Il rappelle qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Par 37 voix pour, et par 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), **DÉSIGNE** M. Eric HERVOUET pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ; **DÉSIGNE** M. Florent LIMOUZIN pour assurer la représentation de la Commune de Montaigu-Vendée au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ; **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ; **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ; et **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Montaigu-Vendée, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

(DEL20260330_10) – Géo Vendée

Monsieur le Maire expose que depuis sa création en 2006, Géo Vendée s'attache à valoriser l'utilisation des systèmes d'information géographique comme outils d'aide à la décision, pour assurer une meilleure connaissance du territoire.

Il précise que Géo Vendée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1^{er} juillet 2025, comptant 226 adhérents, et organisé en 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs (Département de la Vendée, SyDEV, Trivalis, Vende Eau et Vendée Numérique),
- Le collège des EPCI,
- Le collège des communes,
- Le collège des autres organismes publics.

Selon la Convention Constitutive de Géo Vendée, le Conseil Municipal doit désigner les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Monsieur Richard ROGER s'est porté candidat pour représenter Montaigu-Vendée au sein du GIP Géo Vendée en qualité de titulaire et Monsieur Cyrille COCQUET en qualité de suppléant.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder à l'élection à main levée tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Les habitants de Montaigu-Vendée ont eu des élus engagés, entièrement consacrés à l'action publique. Je crois que nous serons tous d'accord pour dire que les indemnités sont là pour compenser cet investissement.

Je précise aussi qu'en dehors de frais de déplacement en dehors de Montaigu-Vendée dont le remboursement est devenu obligatoire, il n'y a aucune autre enveloppe de frais attribuée aux maires et aux adjoints.

Le maire et les adjoints n'ont pas de carte bancaire ni aucun autre moyen de paiement. Ils paient leurs repas, leur essence, leur voiture, leurs vêtements, etc., et cela est tout à fait normal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au régime des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux fixés par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces indemnités de fonction viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus municipaux.

Des délégations ayant été attribuées aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux délégués, ces derniers peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

Pour rappel, l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximum légal. L'ensemble des indemnités incluant celle du maire ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 10 adjoints issus de la strate réglementaire (35 élus) et non dérogoire (43 élus).

Il est précisé que, pour la détermination des indemnités maximales, les chiffres de référence sont l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*valeur de l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2024 = 4 110,52 €*) et la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune nouvelle avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des propositions suivantes :

Montaigu-Vendée	Taux maximum	Montant individuel brut maximum	Taux de droit	Montant individuel brut
Maire	90%	3 699,47 €	90%	3 699,47 €
Sous-total	90%	3 699,47 €	90%	3 699,47 €
			Taux proposé	Montant individuel brut proposé
1 ^{er} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	Non cumul d'indemnités Choix indemnité de maire délégué	
2 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	20,60%	846,77 €
3 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	30,00%	1 233,16 €
4 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	9,00%	369,95 €
5 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	30,00%	1 233,16 €
6 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
7 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	20,60%	846,77 €
8 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	13,50%	554,92 €
9 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
10 ^{ème} adjoint au maire	33%	1 356,47 €	17,00%	698,79 €
11 ^{ème} adjoint au maire	-	-	13,50%	554,92 €
12 ^{ème} adjoint au maire	-	-	13,50%	554,92 €
Sous-total	330%	13 564,70 €	201,70%	8 290,92 €

Monsieur le Maire précise également que les indemnités de fonction majorées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil municipal, par 37 voix pour, et par 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), FIXE le taux de la majoration des indemnités de fonction des adjoints au maire de Montaigu-Vendée à 15% au titre de chef-lieu de canton, APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensembles des indemnités allouées tel qu'annexé, DIT que les crédits budgétaires induits par la présente délibération sont inscrits au budget, DIT que l'indemnité de fonction majorée est payée mensuellement et revalorisée en fonction du point d'indice de la fonction publique et PRÉCISE que les indemnités majorées des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués de Montaigu-Vendée sont allouées dès la publication de la présente délibération.

DEL20260330_14 – Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il précise qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire propose que les orientations à la formation des membres du Conseil municipal soient les suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les orientations à la formation des membres du Conseil municipal suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DONNE son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la collectivité et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20260330_15 – Modalités de prise en charge de la formation et du remboursement des frais

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Il précise que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Dans le cadre du droit à la formation, les frais y afférents constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

	Paris : 140 €
--	---------------

*sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € si reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2. Frais de déplacement

Pour information à la date de la présente délibération, le barème réglementaire en vigueur est le suivant :

Taux des indemnités kilométriques (Utilisation du véhicule personnel : la carte de grise doit être au nom de l' élu)	
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms (coût au kilomètre)
De 5 CV et moins	0.32 €
6 et 7 CV	0.41 €
De 8 CV et plus	0.45 €

3. Frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (article L2123-18-2 du CGCT).

4. Frais des élus étudiants

Les membres du conseil municipal inscrits dans un établissement supérieur situé hors du territoire de la commune bénéficient du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, qui font des autorisations d'absence.

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil municipal est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

La demande de remboursement de frais, doit se faire par voie d'état de frais, précisant l'identité de l' élu, le motif du déplacement, l'itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour, auquel doit être joint les factures acquittées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement des frais des élus tels qu'exposées dans la présente délibération, **DONNE** son accord à l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la collectivité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20260330_17 – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur le Maire expose que selon l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°DEL 2020.11.17-01 en date du 17 novembre 2020, puis mis à jour par délibération n°DEL20240213_02 en date du 13 février 2024 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil municipal de Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal de Montaigu-Vendée, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

	Poste : Agent de maintenance des bâtiments Diplôme préparé : CAP électricité ou CAP Monteur en installations sanitaires ou CAP Menuisier Durée : 2 ans	2 années scolaires 2026-2027 et 2027-2028
--	---	--

Ces créations de postes d'apprentis pour les années 2026-2027 et 2027-2028 ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés, AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour le financement de la formation et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

DEL20260330_20 – Création de postes non permanents pour le service scolaire

Rapporteur : Richard ROGER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE ANIMATION OU FILIERE SOCIALE					
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	Accroissement temporaire Art. L332-23-1	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe Temps complet OU	ATSEM	10.5 mois du 28/08/2026 au 08/07/2027	IM 385
		<u>3 postes</u> Adjoint d'animation ou ATSEM principal 2 ^{ème} classe 23/35 ^{ème} (66%)			

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

DEL20260330_21 – Conventions avec l'association « Mondial Football Montaigu »

Rapporteur : Eric HERVOUET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier rappelle que Montaigu-Vendée soutient et accompagne l'association Mondial Football Montaigu dans la réalisation de l'évènement du même nom, organisé annuellement. La 53^{ème} édition se tiendra du lundi 30 mars au lundi 6 avril.

Il précise que le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements sportifs, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

Nous continuons sur la même lancée, sur les mêmes habitudes. Le Mondial, cette fois-ci, c'est formidable. Ils [les membres de l'association] vont être contents de l'apprendre. Mais, il y a toujours un « mais » ... Sur la question de principe démocratique, nous n'allons pas employer de grands mots tout de suite. D'abord, c'est dans les compétences du Maire – non, mais je vous le répète – dans les compétences du maire, ...

M. Cédric CHAMPEAU : On est quand même là pour voter.

M. le Maire : Non, mais je ne vous ai pas coupé. L'octroi des droits d'occupation du domaine public relève des compétences du Maire, il n'est pas nécessaire de soumettre ce type de demande en Conseil municipal. Il n'y a donc pas d'enjeu démocratique. Si nous devons passer en Conseil municipal, tous les sujets qui ont lieu sur la commune, je pense que nous dormirions ici. Tous les jours, je prends des arrêtés municipaux pour faire fonctionner et avancer la commune. N'y voyez donc pas une atteinte au principe démocratique. Ce point a été inscrit dans la convention, mais elle ne constitue pas l'autorisation elle-même d'installer le panneau. Elle en précise les modalités de gestion du panneau.

Nous aurions très bien pu nous en tenir à autoriser l'association à poser le panneau. Au contraire, nous avons discuté avec elle afin d'en permettre une utilisation qui soit utile en dehors du Mondial. C'est tout à leur honneur.

Quant à l'utilisation de l'électricité et de l'eau, je vous rassure, il n'y a pas besoin d'eau pour le panneau, peut-être un peu pour le nettoyage de temps en temps. C'est gratuit comme pour toutes les associations. Aucune association aujourd'hui ne paie l'électricité ou l'eau, dès lors que l'usage reste ordinaire.

Sur la question environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et d'organisation de co-événements, c'est tout l'enjeu que nous avons inscrit dans notre projet de campagne : travailler avec nos associations afin de trouver la bonne formule, des solutions adaptées, applicables à tous nos événements, et mises en œuvre de la meilleure façon. De nombreux efforts ont été engagés avec nos associations, même si vous ne les avez peut-être pas encore vus. Mais, il reste un travail important à poursuivre, qui sera suivi et mené par la Commission [vie locale et associative, activités économiques] gérée par M. Eric HERVOUET. Je note que les conventions ne seront pas validées ce soir. Ecoutez-moi, j'en suis navré pour le Mondial car il s'agit du même engagement que la dernière fois : il n'y a pas de changement, il n'y a pas d'évolution.

Le Mondial est un événement qui fait la renommée de Montaigu, la fierté de nos habitants et qui fait partie intégrante de notre identité culturelle et associative. Nous pouvons être très fiers.

Nous avons donc pris note de votre refus de valider cette convention de partenariat et d'objectifs.

M. Cédric CHAMPEAU : Est-ce que je peux juste poser une question ?

M. le Maire : Vous pouvez.

M. Cédric CHAMPEAU : Je voudrais juste la réponse à la question : Qu'est-ce qui se passe si cette assemblée décide de voter « contre » ?

M. le Maire : Il ne se passera rien. Il ne se passera rien puisque les fonds ne seront pas versés.

C'est le principe : si vous ne votez pas, nous ne verserons pas les fonds mais ce n'est pas grave. Je ne vois pas en quoi cela poserait une difficulté.

M. Cédric CHAMPEAU : Vous ne voyez pas le problème ? Mais si on ne vote pas, vous venez de dire explicitement que l'association n'aura pas les fonds. Vous ne pouvez donc pas dire en même temps que notre vote n'a pas d'importance.

M. le Maire : Si, justement, cela a une importance de le voter. Mais si nous ne le votons pas, il n'y aura pas de versement. C'est comme ça.

M. Cédric CHAMPEAU : On est donc d'accord que c'était décidé à l'avance.

M. le Maire : Vous êtes d'accord avec vous-même. Evidemment que je présente des propositions qui sont prévues, calibrées, inscrites au budget. Je n'invente pas, cela ne tombe pas du ciel. C'est au budget depuis le mois de novembre.

M. Cédric CHAMPEAU : Je ne vous reproche pas d'avoir mis ça au budget. Je vous reproche...

M. le Maire : Je ne comprends ce que vous me reprochez...

M. Cédric CHAMPEAU : Si ce soir, notre assemblée pour une raison X ou Y, décidait de voter « contre » : tous les travaux ont déjà été faits, l'association compte sur ce budget...

M. le Maire : Il n'y a pas de travaux-là. De quoi parlez-vous ?

Le Conseil municipal, par 37 voix pour, et par 6 abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON), **APPROUVE** l'adhésion au Club des Managers de centre-ville, pour un montant annuel de 70€ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite adhésion et la faire mettre en application.

Observations éventuelles :

Mme Laurence PELLETIER-CARNUS : Bonsoir. Nous nous interrogeons sur la nécessité de cette association de managers du centre-ville, même si l'on comprend que ça concerne principalement la gestion des vacances commerciales que la promotion de notre centre-ville et de ses commerçants. Notre question principale est : quel est l'impact sur les associations de commerçants, notamment vis-à-vis de leur animation, de leur visibilité sur le territoire qui est plus dans une démarche de réhabiliter nos centres-villes ?
Merci.

M. Eric HERVOUET : Aujourd'hui, cette association nationale propose de nombreux sujets, notamment ceux liés aux vacances commerciales, à la formation mais cela ne se limite pas à cela. Il s'agit aussi de partager des idées nouvelles en matière d'animations, de supports de communication, de cartes, de cadeaux ou autres. L'objectif est de partager entre professionnels. Le lien avec les commerçants est quotidien car nous avons deux associations de commerçants existantes, une à Saint-Hilaire-de-Loulay, la seconde, à Montaigu – cœur de ville. Nous les rencontrons régulièrement. Toutefois, ces associations, bien que représentatives, ne regroupent pas l'ensemble des commerçants. Cette adhésion permettra à l'agent concerné d'échanger avec des partenaires extérieurs, en particulier d'autres managers de centre-ville et de s'inspirer d'expériences et d'initiatives adaptées à des communes de taille comparable à la nôtre.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Laurence PELLETIER-CARNUS : Les différentes associations ne participeront pas en tant que telle à cette association ?

M. le Maire : Non.

M. Eric HERVOUET : C'est une association professionnelle d'agent, mais pas d'associations.

DEL20260330_23 – Convention SyDEV n°P.EE.146.25.001 – Audit Ecole les Jardins

Rapporteur : Cyrille COCQUET

M. le Maire : Nous allons expliquer ou réexpliquer qu'est-ce que le SyDEV en deux mots ? Tu veux le faire Cyrille [COCQUET].

M. Cyrille COCQUET : Je peux le faire.

Tu l'avais fait au début, mais je vais juste le redire aussi pour bien que ce soit clair et puis surtout à destination des nouveaux élus. Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée. Toutes les communes et interco de Vendée adhèrent donc au SyDEV. Ce dernier agit pour que chaque habitant ait un accès de qualité aux énergies. Alors, nous entendons par énergie bien sûr, l'électricité, le gaz, l'éclairage public. D'ailleurs, nous passerons beaucoup de conventions tout au long du mandat sur les questions d'éclairage public. C'est aussi le très haut débit.

Le but d'un syndicat est aussi de négocier dans les meilleures conditions les coûts. Il y a donc un vrai enjeu à ce niveau-là.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET en charge de ce dossier au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Les Jardins sur la commune déléguée de Montaigu, le SyDEV a été sollicité pour réaliser une mission de Simulation Thermique Dynamique (STD/FLJ) visant à établir l'audit énergétique des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle.

Monsieur COCQUET précise que cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement financier du SyDEV pour l'« Aide aux collectivités sur la transition énergétique ».

Le projet de convention n°P.EE.146.20.001 fixe les modalités techniques et financières de cette étude.

Cette servitude est consentie sur une bande d'un mètre de large par une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatorze mètres ainsi que ces accessoires. Elle aura lieu sans indemnité de part ni d'autre.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet d'acte de constitution de servitudes établi entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS.

Le Conseil municipal APPROUVE le contenu du projet convention de servitude n°72508429 RACS – 85146 – SCI PELLETIER DURIVUM établi entre la commune de MONTAIGU-VENDEE et la société ENEDIS, portant sur la parcelle appartenant à la commune de MONTAIGU-VENDEE, cadastrée 217 section AI numéro 123 et située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, DIT que les frais d'acte liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société ENEDIS et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 16 mars 2026 et le 23 mars 2026

Néant

Arrêtés du Maire pris entre le 16 mars 2026 et le 23 mars 2026

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2026_011	23 mars 2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Cécilia GRENET, Maire délégué de Boufféré
ARRRE_2026_012	23 mars 2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Delphie DAVID-GAUTHIER, Maire délégué de La Guyonnière
ARRRE_2026_013	23 mars 2026	Délégation de fonction et de signature à M. Cyrille COCQUET, Maire délégué de Montaigu
ARRRE_2026_014	23 mars 2026	Délégation de fonction et de signature à M. Eric HERVOUET, Maire délégué de Saint-Georges-de-Montaigu
ARRRE_2026_015	23 mars 2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie SECHER, Maire délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Isabelle BLAINEAU



Le Maire,
Florent LIMOUZIN

